

REPUBLIQUE FRANCAISE



P
R
O
C
E
S
V
E
R
B
A
L

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 10 Février 2021

18h30

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h35.

Procurations :

M. Christian BRONDOLIN a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Philippe PIGNET
M. Gérard BERAUDIER a donné procuration à M. Eric BRUCHET
Mme Paula EIDENWEIL a donné procuration à M. Dimitri FARRO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent - excusé sans procuration :

M. Jordan RISSO

Mme Virginie ARTERO et M. Johan RAMERO sont désignés pour remplir la fonction de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Mme le Maire souligne la mise en place de la salle qui respecte la distanciation et remercie les élus pour le port du masque.

Mme ANDREIS intervient pour demander que chaque personne garde constamment le masque.

Mme le Maire propose de laisser libre choix à chacun de l'enlever lors d'intervention orale.

- ↳ En présence Madame le Maire fait un point d'information sur la situation sanitaire COVID dans les écoles, les centres de vaccinations, les dépistages mis en place et la situation en EHPAD.

Rapport n°1 : Demande de séance à huis clos

Conformément à l'article L.2121-18 du CGCT et compte tenu des conditions sanitaire liées au COVID, Madame le Maire demande la séance du jour à huis clos.

Vote à l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Eric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Décide le huis clos de la séance du conseil municipal de ce jour

- ↳ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2020 ;

M. Platon demande 2 rectifications :

Rapport n°8 remplacer le mot « administrés » par celui de « am... »

Rapport n°16 supprimer le mot « ... »

Mme le Maire soumet au vote ces changements au procès-verbal du 09/12/2020

A l'Unanimité des membres la demande de M PLATON est acceptée et les modifications seront faites.

A ANDREIS demande au Rapport n°21 :

Si les élus pourront avoir un retour sur les problèmes de « vol d'eau » et de fuite ?

Mme le Maire confirme qu'APE fera un retour à la collectivité et que celui-ci pourra être communiqué.



T PLATON souhaiterait que le compte rendu des décisions du Maire soient jointes au CR pour diffusion

Mme le Maire rappelle que le compte rendu des décisions du Maire est joint au dossier du conseil municipal

Vote à l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

↓ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020 ;

Aucun débat

Vote à la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

Par 1 abstention : Thierry PLATON

(à l'issue de la séance)

Rapport n°2 : Avenants n°3 aux conventions de Gestion de la Métropole

Afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il convient de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion suivantes :

- Eau Pluviale
- Aires, Parcs de stationnement

Les compétences « Tourisme » et « Défense extérieure contre Incendie » étant réattribuées totalement à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

E SAMBAIN demande s'il y a une incidence financière ?

Mme le Maire précise que la CLECT tourisme reviendra à la Métropole et DFCL à la commune ; on attend une revoyure de la Métropole.

T PLATON regrette le manque d'informations retransmises aux élus et citoyens. Quelles décisions sont prises à la Métropole ? Comment être informé des discussions de la Métropole ?

Mme le Maire rappelle que les séances des Conseils Métropolitains sont publiques, filmées et retransmises. Les rapports présentés et votés en assemblée se retrouvent sur le site de la Métropole. Elle précise également qu'en tant que Maire de la commune elle représente les Mallemortais.

T PLATON cite l'article L.5211-40-2 du CGCT qui : « élargit le droit à l'information des élus, qui ne bénéficie plus aux seuls délégués de la commune représentant celle-ci au sein de l'organisme mais à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres ». Loi de 2013 sur l'Engagement et la Proximité.

Mme le Maire rappelle qu'il y a une représentation de différents élus à cette instance, pour la commune il s'agit de M. A ALLEGRINI et de Mme le Maire. Elle précise que la loi Engagement et Proximité a été reprise en 2020.

T PLATON cite l'article L.5211-39 du CGCT : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Mme le Maire répond que vendredi dernier a eu lieu, depuis la nouvelle gouvernance de la Métropole, une 1^{er} réunion de conférence des Maires, avec en ordre du jour : une synthèse de la crise sanitaire, la vaccination, la relance économique et la revoyure CLECT.

Un retour pourra être fait en conseil mais on ne peut pas tout communiquer, peut être juste l'essentiel qui concerne la commune.

Vote à l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve les avenants n°3 aux conventions de gestion au titre de la compétence « Eau Pluviale » et « Parcs, Aires de stationnement » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Mallemort ;

Autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

Rapport n°3 : Délégation de fonction et de signature à M. ALLEGRINI / Dossier GENTE

Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt sur le dossier de déclaration préalable N°01305320P0126 déposé par M. GENTE Pierre, Madame le Maire entend mettre en œuvre l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme et déléguer son pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme à son premier adjoint.

Mme le Maire rappelle la Charte d'élus et notamment l'alinéa 3 relatif au conflit d'intérêt.

Mme le Maire s'étonne de l'abstention du groupe « S'Unir pour Mallemort » et souligne que cette délibération est prise pour la transparence du dossier.

Vote à la Majorité

Par 22 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Thierry PLATON.

Par 5 Abstentions : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

Désigne M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable N°01305320P0126,

Précise que cette délégation de fonction à M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, intervient dans le cadre global de l'instruction de la demande de déclaration préalable N°01305320P0126 déposé en date du 18/12/2020 au nom de M. GENTE Pierre pour la réfection de la toiture d'un bien situé 45 rue Gérard

Philippe

Indique que la délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

A ce titre, M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, pourra engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

Rapport n°4 : Délégation de fonction et de signature à M ALLEGRINI / Dossier MAZERAT

Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt sur le dossier d'autorisation d'urbanisme pour le permis de construire N°01305320P0047, déposé par M. MAZERAT concubin de Melle GENTE, Madame le Maire entend mettre en œuvre l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme et déléguer son pouvoir de délivrance au 1^{er} adjoint.

Aucun débat

Vote à la Majorité

Par 22 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Thierry PLATON.

Par 5 Abstentions : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

Désigne M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire N°01305320P0047,

Précise que cette délégation de fonction à M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, intervient dans le cadre global de l'instruction de la demande de permis de construire N°01305320P0047 déposé en date du 23/12/2020 au nom de M. MAZERAT Hugo pour la construction d'un bâtiment agricole quartier Vergon Nord ;

Indique que la délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

A ce titre, M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, pourra engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

Rapport n°5 : Prise de part de la SAEM dans une Société Anonyme de Coordination (SAC).

La SAEM de Mallemort envisage d'adhérer à une Société Anonyme de Coordination (SAC) destinée à répondre aux obligations de la loi ELAN.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de l'article L. 423-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La SAEM de Mallemort envisage de souscrire un montant estimé à 10 000 euros au capital de la SAC.

Mme le Maire fait état de l'historique de la SAEM et rappelle qu'elle est propriétaire de 37 logements, 38 garages, 3 commerces, du bâtiment de la Poste de de l'Office de Tourisme. La commune détient 80 % des parts et souligne l'importance de garder une autonomie de décision communale.

D FARRO souligne le travail de la Directrice de la SAEM, Mme DEHU, qu'il a pu rencontrer lors de réunions. Il est favorable à cette gestion qui permet une flexibilité et reste efficace. Il remercie Mme le Maire pour les explications données.

T PLATON confirme les propos de D FARRO et souligne le potentiel important de la SEAM qui pourrait être utilisé. Il espère que cette fusion soit un vrai outil de développement pour l'avenir mais attention la commune ne doit pas souffrir de sa représentation minoritaire.

Vote à l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Jehan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve la prise de parts de la SAEM de Mallemort dans le capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant estimé de 10 000 € ;

Autorise les représentants au conseil d'administration de la SAEM de Mallemort à voter en faveur de ce projet ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Rapport n°6 : Bilan Annuel de la CCA

Selon l'article 46 de la loi n°2005-102, la CCA doit présenter en séance du Conseil Municipal son bilan annuel.

Celui-ci comporte d'une part un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité et propose d'autre part des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la commune.

T PLATON remarque que de nombreux points ont été identifiés dans l'AdAp mais l'église n'est pas recensée ? G GUY se renseignera auprès de Melle DEVI , responsable du plan d'action Ad'AP aux ST et fera un retour en commission du 01/03/21.

Mme le Maire remercie et félicite les membres de la commission CCA pour le travail fourni.

A l'Unanimité,

Le Conseil Municipal Prend Acte du rapport annuel 2020 de la Commission Communale d'Accessibilité.

Rapport n°7 : Modification des membres de la CCA

Par délibération n°2020-049-SG du 15 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la création et la nomination des membres composant la Commission Communale d'Accessibilité.

Depuis plusieurs personnes ont souhaité intégrer cette commission de travail alors que d'autres, par obligation professionnelle ou personnelle, ont fait la demande de la quitter.

T PLATON souligne qu'il aurait souhaité plus de personnes handicapées dans la commission CCA afin de pouvoir partager davantage leurs besoins et leurs préoccupations.
G GUY répond que la commission travaille dans ce sens.

Vote à l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve et Arrête la liste des membres de ladite commission, comme indiqué ci-dessous ;
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes des démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Représentants de la commune :

Mme Hélène GENTE, Maire et Présidente de droit
Mme Ghislaine GUY en qualité de Vice-présidente
Mme Stéphanie COLENO
Mme Hélène JANE
M. Thierry PLATON
M. Dimitri FARRO

Représentants d'associations, professionnels aux personnes handicapées :

Mme Isabelle ALANIC – Hypnothérapeute – Médecine chinoise
Mme Cyrielle CAPELLA - Enseignante en activités adaptées
Mme Chantal CHEVAUCHE-NIOX – Association Rétina
M. Christian DESCAYES – APF France Handicap
M. Dominique GENTY - Président du Tennis Club
M. Michel JANCLOES – Médecin en retraite
M. Maxime MENDELSONN – Pharmacien

Représentants d'autres administrés :

M. Rémi BAQUE
Mme Zoulika LAMALAM
M. Germinal SANCHEZ

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Rapport n°8 : Subventions aux associations – année 2021

Les subventions se définissent comme des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par les autorités administratives (exemple : une commune) ou par des organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial (exemple : le transport de personnes), dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine.

Mme le Maire demande aux membres ou présidents d'associations de quitter l'assemblée et ne pas participer au débat ni au vote.

NB : M. Éric BRUCHET, dépositaire de la procuration de M. Gérard BERAUDIER, a voté en son propre nom sans activer la procuration de M. Gérard BERAUDIER, président de l'association Durance en Chœur.

A ALLEGRINI précise les règles adoptées pour cette année particulière COVID et le besoin de soutien aux associations.

F CHEROUTE demande quels critères ont été définis pour les associations extérieures à Mallemort.

A ALLEGRINI répond qu'il n'y a pas de critères spéciaux pour les associations extérieures, en général elles font une demande écrite au Maire.

Mme le Maire rajoute que les montants alloués sont identiques à l'année dernière, cela est un signe fort pour les associations afin de leur permettre une reprise dynamique après cette crise sanitaire.

A ANDREIS regrette que l'association des Sapeurs-pompiers perçoive que 300 €. Elle estime qu'aux vues de la période sanitaire difficile et de l'investissement de cette corporation un montant plus important aurait été apprécié. Ceci serait un geste d'encouragement et de remerciement.

A ALLEGRINI rappelle que cette association des Sapeurs-pompiers est extérieure et qu'il s'agit de l'amicale des pompiers et que leur budget de fonctionnement n'est pas en lien avec cette subvention. Il précise qu'il est difficile d'avoir un réajustement du montant de la subvention cela pourrait déclencher d'autres sollicitations. Il convient de respecter une équité entre les associations.

Mme le Maire rappelle que beaucoup d'autres associations ont été impliquées durant la crise exemple la Croix Rouge, le Don du Sang, Aéromodélisme ... la reconnaissance aux sapeurs-pompiers est toujours faite à travers divers événements (galette rois, chocolat de Noël...).

D FARRO remercie la DGS pour son travail et souligne qu'il est important d'aider les associations communales d'autant plus en difficulté avec leur baisse d'adhésion. Il propose un plan municipal de relance pour un accompagnement plus important.

A ALLEGRINI confirme que les associations ont été fortement impactées par la crise COVID et propose d'anticiper une méthodologie pour cet été, nous serons vigilants pour une reprise en septembre.

E SAMBAIN demande pourquoi la commune ne crée pas un Office Municipal des Sports ?

A ALLEGRINI répond que vu la taille de la commune il n'y a même pas un Service des Sports. Ces actions sont portées par le service associations de la Mairie via A Dépit. Créer un OMS serait chronophage pour les techniciens et à ce jour un service supplémentaire n'est pas nécessaire.

E SAMBAIN précise que cela pourrait être associatif

D FARRO souligne l'idée qui mérite réflexion.

Vote à l'Unanimité

Par 18 voix pour : Héléne GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (sans la procuration Gérard BERAUDIER), Vincent DAVAL, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

Approuve le montant et la répartition des subventions octroyées aux associations pour l'année 2021 telles que présentées,

Autorise Madame le Maire à signer les conventions et tout acte concourant au versement de ces subventions, **Inscrit** les crédits correspondants, au budget principal 2021 au chapitre 65, compte 6574.

Le tableau ci-après présente la liste des associations et le montant de subvention proposé ;

ASSOCIATIONS	2021	PROJET 1	PROJET 2	TOTAL SUBVENTION 2021
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
ACADÉMIE DES ÉCHecs	750 €			750 €
ASSOCIATION MAIF	990 €			990 €
ATHLETISME	1 725 €			1 725 €
ATLETIC BOLDY DE MAMF	2 365 €			2 365 €
BARBENTON	2 325 €	500 €		3 025 €
BOULE CLUB	400 €			400 €
CHAMPAGNE MAILLÉ	9 007 €	2 000 €		11 007 €
CYMOVAL OLYMPIQUE	1 300 €			1 300 €
MDPH BAILLEUIL	7 070 €			7 070 €
JUDO JUJUTSU	2 550 €			2 550 €
MAIF PÉLOTE	600 €			600 €
MAIF PÉLOTE	1 086 €	300 €	580 €	2 546 €
TENNIS CLUB	4 150 €			4 150 €
ARCERY DE MALLEMORT	2 534 €			2 534 €
LYNÉ	400 €			400 €
MAIF PÉLOTE VOLLEY BALL	400 €			400 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES				
DURANCE EN COEUR	1 395 €			1 395 €
ÉCOLE DE MALLEMORT	4 321 €			4 321 €
MUSONA	250 €			250 €
SALON DE RECHTURE	1 500 €			1 500 €
ALAN MALLET	1 210 €	6 500 €	1 000 €	8 710 €
GRÉPÉ ÉCOLE DES	950 €	1 500 €	7 000 €	3 450 €
LES ÉCOLES				
COOP ÉCOLE BOU	1 096 €			1 096 €
COOP ÉCOLE CURT	1 000 €			1 000 €
COOP ÉCOLE CLAUDE	1 608 €			1 608 €
COOP ÉCOLE MARCEL	2 710 €			2 710 €
PATRIOTIQUES				
MAIF ASSOCIATION COMMÉMORATIVE	550 €			550 €
PRADA	550 €			550 €
CULTURELLES FRANÇAISES	550 €			550 €
DIVERS				
ANCIENS DU PÉLOTE	10 840 €			10 840 €
AMALFRACHT EN COEUR	600 €	1 000 €		1 600 €
BOUVIÈRE & PÉLOTE	900 €			900 €
MALLEMORT POUR TOUS	700 €	1 000 €		1 700 €
LA FRATERNELLE (CHASSE)	1 250 €			1 250 €
LE POUVOIR ÉCOLE LAIGLE	250 €	1 000 €	500 €	3 250 €
ÉCOLE TRAVAILLEUSE	705 €	580 €	480 €	1 765 €
APP	550 €	500 €		1 050 €
APLE ÉCOLE DE MICHÈLE	250 €			250 €
LE POUVOIR	250 €			250 €
ACCIDENTÉS MATRIMONIAUX	650 €			650 €
ANDRÉ TIXE & CÉCILE	900 €			900 €
CERCLE DE AMIE MINE	1 200 €	750 €	750 €	2 700 €
LA FAMILLE ALAN ROYER	350 €	1 500 €	500 €	2 350 €
LES PIRATÉRIE	350 €			350 €
LE MEDICAL				
LE POUVOIR DANS	600 €			600 €
MAIFRE LA MALLÉMOIRTE	600 €	1 000 €		1 600 €
LA CROIX ROUGE	300 €			300 €
MAIFRE ASSOCIATION	300 €			300 €
MAIF ASSOCIATION FRANÇAISE	500 €	1 000 €		1 500 €
APP		2 000 €		2 000 €
LES EXTERIEURS				
LES Juges CONSULAIRES	120 €			120 €
TONS PALATRE SALON (APP)	500 €			500 €
MAIFRE LE LOU (SALON)	150 €			150 €
MAIFRE SALON	400 €			400 €
MAIFRE SALON	1 000 €			1 000 €
MAIFRE SALON	120 €			120 €
MAIFRE SALON	1 000 €			1 000 €
MAIFRE SALON	200 €			200 €
MAIFRE SALON	200 €			200 €
MAIFRE SALON	500 €			500 €
TOTAL	83 495 €	21 410 €	4 910 €	111 815 €

Rapport n°9 : Convention d'Objectif avec l'association Crèche les Auceau

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, prévoit la signature d'une convention à passer avec toute association qui reçoit une subvention municipale supérieure à 23 000 euros.

Cette convention fixe les modalités d'utilisation des subventions et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de fonds publics.

L'association la crèche « les Auceau » est une association Mallemortaise ayant pour mission d'assurer l'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 4 ans

NB : Mme Virginie ARTERO, dépositaire de la procuration de Mme Emmanuelle AZARD, a voté en son propre nom sans activer la procuration de Mme Emmanuelle AZARD, présidente de l'association les Auceau.

T PLATON remercie pour les documents transmis avant la séance mais souligne qu'il n'a pas eu le temps de les analyser.

Il informe que certaines familles se plaignent du manque de place en crèche.

à voir en fait décalé

Mme le Maire répond que Mme AZARD, présidente, connaît bien le sujet et un travail de bon équilibre a été trouvé entre les différents modes de garde (crèche, assistante maternelle), le RAM permet cette complémentarité. La crèche n'est pas en sous-effectif, il faut souligner les aides de la CAF pour les autres modes de garde.

Le SIVU fait un travail de rapprochement avec les 5 communes adhérentes pour intégrer la petite enfance dans le SIVU. Volonté du SIVU de mutualiser les moyens d'accueil.

T PLATON comprend la difficulté de maintenir un bon équilibre entre les différents modes de garde mais reprend que de source de plusieurs parents la crèche reste la préférence. Il faudrait peut-être une meilleure communication aux malmortais sur les autres possibilités de garde et aides proposées.

A ANDREIS rappelle qu'avec une population + importante les infrastructures doivent suivre

Mme le Maire rapporte que la directrice de la crèche ne considère pas un manque de place dans l'établissement.

A ANDREIS reprend et fait référence au passé où il manquait déjà des places.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de tension au niveau de la crèche.

J BONINO précise qu'il en est de même dans les écoles, les effectifs sont stables.

D FARRO intervient et précise qu'agrandir l'accueil en crèche reviendrait à pénaliser les assistantes maternelles. Il a entendu parler d'un projet de micro-crèche ?

Mme le Maire répond qu'une demande privée a été déposée pour une micro crèche de 10 places et la CAF serait favorable. Le projet serait pour la fin d'année 2021. Ceci signifie donc qu'une étude de besoin a été faite et que la CAF et la Commune ont reconnu

A l'Unanimité, que il y avait un vrai besoin de places en crèche !!!

Par 24 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (sans la procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve l'attribution d'une subvention de 115 000 € à l'Association Les Auceau pour l'année 2021 ;

Approuve la Convention d'Objectif prise entre les deux parties ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2021 au compte 6574, chapitre 65.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Rapport n°10 : Convention d'Objectif avec l'association Office de Tourisme

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, prévoit la signature d'une convention à passer avec toute association qui reçoit une subvention municipale supérieure à 23 000 euros.

Cette convention fixe les modalités d'utilisation des subventions et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de fonds publics.

L'association vise à promouvoir l'information touristique et transmettre des actions d'animation locale, à défendre et à mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales de la Commune.

Le montant de la subvention est de 115 000 €. Le montant de la taxe de séjour est de 250 000 €.

E SAMBAIN demande si on peut comparer le montant de la subvention avec la perte de la recette de la Métropole, les 2 montants sont-ils proportionnels ?

Mme le Maire répond que la Taxe de séjour est + élevée que la subvention de l'OT (loyer, agents, logiciel), elle s'élève à 250 000€ et compense largement.

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve l'attribution d'une subvention de **84 888 €** à l'Association Office du Tourisme de Mallemort, pour l'année 2020 ;

Approuve la Convention d'Objectif prise entre les deux parties ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2021 au compte 6574, chapitre 65.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Rapport n°11 : Convention d'Objectif avec l'association Vivons Ensemble

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, prévoit la signature d'une convention à passer avec toute association qui reçoit une subvention municipale supérieure à 23 000 €.

Cette convention fixe les modalités d'utilisation des subventions et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de fonds publics.

L'association « Vivons Ensemble » est une association Mallemortaise ayant pour but initial de d'encourager l'innovation et les actions d'éveil au développement rural.

T PLATON souligne qu'une forte demande d'étude surveillée est attendue par les administrés.

G GUY demande des précisions et à combien s'élève ces fortes demandes ?

T PLATON répond 3 personnes

F CHEROUTE rappelle que l'étude surveillée se faisait au sein des écoles et qu'elle était encadrée par les enseignants.

Mme le Maire confirme que les études surveillées ont été supprimées par l'Education Nationale, qui à l'époque étaient proposées aux enseignants, payées en heures supplémentaires par le Rectorat. L'association Vivons Ensemble reste un système de garde souple avec animation et aide aux devoirs mais n'entre pas dans le cadre d'étude surveillée. Le temps de présence des enfants reste adapté aux besoins des parents (1/4h, 1/2h ou 1h ...)

T PLATON souligne que le nombres d'enfants reste limité et que cela mériterait une étude.

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve l'attribution d'une subvention de **89 000 €** à l'Association Vivons Ensemble pour l'année 2021 ;

Approuve la Convention d'Objectif prise entre les deux parties ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2021 au compte 6574, chapitre 65.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

Rapport n°12 : Prêt à usage avec BioTape

Prêt à usage avec l'association BIO TOPE Basse Durance sur le point de vente agricole parcelle communale A 779 située QU Le Coup Perdu. La commune a reçu une demande en date du 08/12/2020, de Mme AGARD, membre de l'association BIO TOPE Basse Durance, relative à la distribution de paniers agricoles à ses adhérents **tous les lundis soirs**, pour la **totalité de l'année 2021**. Ce prêt est consenti à titre gracieux et aux conditions fixées dans la convention.

Il convient de formaliser entre l'association et la commune de Mallemort un prêt à usage, à titre gracieux et aux conditions fixées dans la convention.

Aucun débat

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Autorise Mme le Maire à signer le prêt à usage entre l'Association BIO TOPE Basse Durance et la commune de Mallemort.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

Rapport n°13 : Prêt à usage avec EARL St Vincent

Prêt à usage avec M. CHABERT Laurent – EARL DOMAINE ST VINCENT sur le point de vente agricole parcelle communale A.779 située QU Le Coup Perdu. Ce prêt est consenti à titre gratuit et aux conditions fixées dans la convention afin de lui permettre de disposer du point de vente agricole les **vendredis, samedis et dimanches**, aux côtés de M. JANSON, du **01/02/2021 au 31/05/2021**.

Mme le Maire informe que M PLATON a déposé 3 amendements concernant les rapports n°13 et 14 et propose à l'assemblée leurs votes.

Amendement n°1 rejeté

Afin d'assurer la transparence des débats le texte des amendements devrait être joint au PV !!!

A la Majorité

Par 21 voix contre : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO.

Par 6 voix pour : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Amendement n°2 rejeté

A la Majorité

Par 25 voix contre : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

Par 2 voix pour : Armelle ANDREIS, Thierry PLATON.

Amendement n°3 rejeté

A la Majorité

Par 25 voix contre : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

Par 2 voix pour : Armelle ANDREIS, Thierry PLATON.

T PLATON regrette le manque de travail collectif sur ce projet de mise à disposition du point de vente, il aurait souhaité plus de participation pour une intelligence collective avant la présentation en commission du rapport, et propose un autre mode de fonctionnement pour ce point de vente.

S CASTAGNE répond qu'il n'est pas toujours opportun de réagir dans la précipitation, le rapport des citoyens à l'agriculture évolue, une nouvelle réflexion pourra être apportée.

Mme le Maire souligne l'année compliquée et précise que les demandes ont été plus nombreuses, des critères ont été posés.

E SAMBAIN précise que la problématique de cette année est différente à l'année dernière. Il propose de travailler sur le bâtiment de l'ancien Casino pour en faire un point de vente aux agriculteurs en centre-ville.

P PIGNET répond que le bâtiment du Casino n'appartient pas encore à la commune. Il y aura un gros travail à faire sur sa destination. Le drive mis en place par les producteurs locaux durant le COVID est toujours actif à la salle fêtes avec des commandes sur internet.

Nous avons un accompagnement de la Métropole sur la dynamisation du centre-ville avec définition de la typologie des commerces à installer.

D FARRO intervient pour signaler que le Casino est hors sujet du point de vente du rond-point.

A ANDREIS soutient la démarche de regroupement des producteurs mais n'est pas favorable à la mise à disposition du Vendredi matin à cause du marché hebdomadaire.

S CASTAGNE informe que les forains ne sont pas très favorables à de nouveaux arrivants ponctuels.

L LACROIX propose d'inciter les producteurs locaux à venir sur le marché.

T PLATON répond qu'il faut prendre des décisions unanimes. *précisions de décisions par le Maire (André)*

Mme le Maire rappelle qu'il faut trouver des consensus entre les producteurs et les forains, ce n'est pas si simple.

Vote à la Majorité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

Par 1 voix contre : Thierry PLATON

Par 1 Abstention : Armelle ANDREIS

Autorise Mme le Maire à signer le prêt à usage entre M. Laurent CHABERT et la commune de Mallemort.

Rapport n°14 : Prêt à usage avec M JANSON

Prêt à usage avec M. Cyprien JANSON sur le point de vente agricole parcelle communale A 779 située QU Le Coup Perdu. Ce prêt est consenti à titre gratuit et aux conditions fixées dans la convention afin de lui permettre de disposer du point de vente agricole les **vendredis, samedis et dimanches**, aux côtés de M. Laurent CHABERT, du **01/02/2021 au 31/05/2021**.

Aucun débat

A la Majorité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

Par 1 voix contre : Thierry PLATON

Par 1 abstention : Armelle ANDREIS

Autorise Madame le Maire à signer le prêt à usage entre M. Cyprien JANSON et la commune de Mallemort.

Rapport n°15 : Classement de la parcelle A 100

La parcelle A 1000 correspond au chemin d'accès au parc des Deux Canaux depuis l'avenue des Alpines ainsi qu'à la voie d'accès au projet d'habitat participatif. Juridiquement, cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune. Afin de garantir un accès de manière pérenne au parc, à la fois pour les habitants du projet d'habitat participatif mais aussi pour les utilisateurs du parc, il est nécessaire de classer cette voie dans le domaine public communal.

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO,

Fausse!

J'ai voté pour cette délibération qui ne suscite pas de division dans la commune.

Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Précise que le classement de la parcelle A1000 dans le domaine public de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ce chemin qui restera ouvert à la circulation publique,

Demande le classement de ce chemin, correspondant à la parcelle A1000, dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Demande que le futur tableau de classement des Voies Communales intègre cette parcelle,

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

Rapport n°16 : Dénomination de voie

Dénomination d'une voie *Chemin des Collines Blanches* (zone ouest du village). Cette dénomination a été acceptée par la Poste.

T PLATON souligne et approuve le nom plus poétique de cette dénomination.

Vote à l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Dénomme la voie *Chemin des Collines Blanches*,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Rapport n°17 : Création d'emplois saisonniers pour 2021

Chaque année, pendant la période estivale, la commune de Mallemort constate des besoins saisonniers, de par l'accroissement de certaines activités (gestion de la piscine et des animations principalement) et les congés des agents permanents.

Les services techniques accueilleront 24 emplois pour une période d'environ une semaine.

Pour la piscine, sont nécessaires :

- 3 emplois de maîtres-nageurs (grade d'éducateur des APS 1^{er} grade échelon 8 IB478 IM415)
- 4 emplois de surveillants de baignade (grade d'éducateur des APS 1^{er} grade échelon 6 IB431 IM381)
- 2 emplois de caissier / coordonnateur piscine (grade Adjoint Administratif, 1^o échelon, IB354)
- 30 emplois d'agents d'accueil aux vestiaires de la piscine (grade Adjoint Technique, 1^o échelon IB354)
- 2 emplois d'agent technique pour l'entretien des bassins, plages et entretien des vestiaires (grade Adjoint Technique, 1^o échelon, IB354)

Pour les autres services, les besoins sont les suivants :

- 3 emplois d'agent d'accueil à la médiathèque (grade Adjoint Administratif, 1^o échelon, IB354)
- 2 emplois d'agents polyvalents aux services techniques festivités (grade adjoint technique, 1^o échelon, IB354)

Mme le Maire informe que M PLATON a déposé 1 amendement concernant le rapport n°17 et propose à l'assemblée son vote.

Amendement n°4 rejeté

Vote à la Majorité

Par 26 voix contre : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER),

Par 1 voix pour : Thierry PLATON

T PLATON propose un tirage au sort public pour les emplois saisonniers jeunes et précise que plusieurs communes ont expérimenté cette méthode qui devient courante.

F CHEROUTE trouve qu'il ne faut pas s'en remettre au hasard, il ne s'agit pas d'un jeu, et prend exemple du Loto.

T PLATON évoque la démocratie basée sur le tirage au sort inventé en Grèce.

L LACROIX précise qu'il est plus intéressant de s'attacher à la motivation des candidats, avec des critères de sélections établis en commission, qu'aux prévisions du hasard.

F CHEROUTE rappelle qu'avant on manquait de candidat, alors qu'aujourd'hui avec les critères personne n'est refusé.

A ALLEGRINI demande pourquoi défaire une organisation et un fonctionnement qui satisfont les demandes depuis 6 ans, il n'y a aucun intérêt à changer.

D FARRO fait état de sa formation d'historien et précise suite aux propos de T PLATON que l'apologie de la démocratie à l'époque était plutôt esclavagiste et discriminatoire. Il souligne que le tirage au sort ne prend pas en compte la motivation des candidats et qu'aujourd'hui le choix du dépôt de candidature est satisfaisant.

Vote à l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Gérard BERAUDIER), Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Bruno LAQUAY), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour les besoins présentés ci-dessus ;
Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de 2021.

Compte rendu de délégation – communication des décisions du Maire

Décision 2021-0001 :

E SAMBAIN demande la surface de la parcelle

S CASTAGNE répond environ 2 ha,7

Décision 2020-103 :

A ANDREIS demande quel est le rôle de la société LEX MEA ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un contentieux avec la SCI AV Alpine

Questions diverses :

D FARRO demande si la collectivité serait favorable à la proposition de la CPMM (créée par la CGT Marseille) et soutenir la nouvelle coopérative de distribution de la presse écrite → adhérer au processus

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas d'info à ce sujet.

T PLATON demande des explications sur le problème de sur-chloration de l'eau survenu en janvier.

Mme le Maire répond qu'un contrôle au point forage de la Crau (côté de la loifontaine) a été fait ne révélant aucune sur-chloration. L'eau était modifiée avec une opacité, plusieurs prélèvements ont été effectués. Les résultats ont été affichés et diffusés sur facebook et Mallemort actu.

T PLATON répond que les analyses ont été faites après la disparition du phénomène et que l'eau était imbuvable. Il exige une explication de l'APE.

Mme le Maire répond que dès le vendredi l'alerte a été donnée. Elle était tous les jours en lien direct avec le directeur de APE. Un technicien était sur le terrain. Il s'agissait d'un problème d'arrivée d'air qui a créé ce problème d'opacité.

T PLATON exige que la St de Marseille donne des résultats avec un écrit.

Mme le Maire répète qu'il s'agissait d'une arrivée d'air avec des micro bulles dans le circuit d'eau.

D FARRO fait lecture des conclusions du rapport du technicien.

T PLATON demande si la commune possède un appareil de mesure du chlore ?

A ALLEGRIINI confirme, à la piscine

D FARRO informe qu'avec les travaux rue F Mistral, des camions ont arraché le câble de téléphone et demande à faire passer le message aux entreprises afin qu'elles fassent plus attention.

Mme le Maire informera les ST pour demander plus de vigilance aux entreprises intervenantes.

Fin séance 21h45